

VILLE D'HERICOURT - 70400

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ANNEE 2022

AVRIL



SOMMAIRE

DÉLIBÉRATIONS

AVRIL 2022

N°	Objet	N° Dossier
1	Vote des taux d'imposition 2022 - HERICOURT	AG N° 030/2022
2	Budget primitif 2022	AG N° 031/2022 FD/002055
3	Ajustement des provisions budgétaires	AG N° 032/2022 FD 0020032
4	Aide au commerce local : aide au loyer à l'ouverture d'un nouveau magasin	AG N°033/2022 ND
5	Soutien au commerce local : tabac KORTES – Aide à l'investissement	AG N° 034/2022 ND
6	Motion en faveur de l'ouverture de la spécialité Humanité, Littérature et Philosophie au Lycée Louis Aragon	AG N° 035/2022 ND
7	Changement de destination de parcelles de bois	AG N° 036/2022
8	Annule et remplace la délibération 01/2022 du 31.01.2022	AG N° 037/2022 HL
9	EAU-ASSAINISSEMENT – Programme de travaux, plan de financement et demande de subventions rues Dolfuss et des Lilas	AG N° 038/2022 HL
10	Avenant au Contrat de Délégation de Service Public du Crématorium	AG N° 039/2022
11	Répartition des subventions 2022 aux associations	AG N° 040/2022
12	Tarifs publics 2022 : modification des tarifs cimetière	AG N° 041/2022
13	Secteur de la Grand Pré / Place du Marché : lancement d'un concours d'urbanisme	AG N° 042/2022 VW
14	Demandes de subventions	AG N° 043/2022 VW

N°030/2022

Objet : Vote des taux d'imposition 2022 - HERICOURT

Le Maire expose que dans le cadre de la suppression progressive de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales, la Loi de Finances prévoit la compensation de cette taxe par le transfert de la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties.

La Loi de Finances a bloqué la part départementale de la TFPB à 24.48%. Afin de ne pas augmenter la pression fiscale sur les habitants d'Héricourt, il est proposé de maintenir la part communale au même taux qu'en 2021 (25.36% en moyenne) ce qui porte la Taxe Foncière sur le Bâti en 2022 à **49.84 %** (taux identique à 2021).

Toujours dans l'objectif de ne pas ajouter une charge fiscale aux habitants d'Héricourt, il est proposé de maintenir la Taxe Foncière sur le Patrimoine Non Bâti à **57.82 %** (identique à 2020 et 2021).

Par ailleurs, la Loi de Finances prévoit, en 2022, le maintien du taux de la Taxe d'Habitation qui sera appliquée sur les résidences secondaires et les logements vacants. Ainsi, ce taux sera donc de **11.85%** pour Héricourt et **8.00%** pour Tavey (identiques à 2021).

Il est proposé à l'Assemblée de bien vouloir valider sur les taux suivants applicables pour 2022 à Héricourt (identiques à 2021) :

- Taxe Foncière sur les Propriétés bâties : **49.84 %**
- Taxe Foncière sur les Propriétés non bâties : **57.82 %**

Il est rappelé, enfin, que la commune nouvelle d'Héricourt est en intégration fiscale progressive sur 12 ans et que, pour cette raison, les taux applicables à l'ancienne commune de Tavey et l'ancienne commune d'Héricourt pour le Foncier Bâti et Non Bâti seront encore différents en 2022 (et ce jusqu'en 2032).

Pour mémoire, les taux applicables en 2021 étaient pour la TFPB de 50.12 % pour Héricourt et de 40.43 % pour Tavey et pour la TFPNB de 58.67 % pour Héricourt et de 47.52 % pour Tavey.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité compte tenu des 7 abstentions de la liste Héricourt en Commun

- **FIXE** les taux d'imposition 2022 comme indiqué ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 13 Avril 2022

Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 13 AVRIL 2022

N°031/2022

FD/002055

Objet : BUDGET PRIMITIF 2022

Le Maire expose que le Budget Primitif 2022 suit les orientations budgétaires telles que définies lors de la séance du Conseil Municipal du 07 mars 2022.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres compte tenu de 7 abstentions, groupe d'opposition Héricourt en Commun,

- **ADOpte** comme suit le Budget Primitif Principal 2022:

BUDGET PRINCIPAL 2022

DEPENSES	
Section de Fonctionnement : 13 803 006.00 €	Section d'Investissement : 13 460 387.00 €
RECETTES	
Section de Fonctionnement : 13 803 006.00 €	Section d'Investissement : 13 460 387.00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres,

- **ADOpte** comme suit le Budget annexe du Bois 2022 :

BUDGET BOIS 2022

DEPENSES	
Section de Fonctionnement : 94 777.00 €	Section d'Investissement : 106 043.00 €
RECETTES	
Section de Fonctionnement : 94 777.00 €	Section d'Investissement : 106 043.00 €

Le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres compte tenu de 7 contre, groupe d'opposition Héricourt en Commun,

- **ADOpte** comme suit le Budget annexe de l'Eau 2022 :

BUDGET EAU 2022

DEPENSES	
Section de Fonctionnement : 1 295 029.00 €	Section d'Investissement : 2 099 429.00 €
RECETTES	
Section de Fonctionnement : 1 295 029.00 €	Section d'Investissement : 2 099 429.00 €

Le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres compte tenu de 7 contre, groupe d'opposition Héricourt en Commun,

- **ADOpte** comme suit le Budget annexe de l'Assainissement 2022 :

BUDGET ASSAINISSEMENT 2022

DEPENSES	
Section de Fonctionnement : 972 574.00 €	Section d'Investissement : 629 377.00 €

RECETTES	
Section de Fonctionnement : 972 574.00 €	Section d'Investissement : 629 377.00 €

Conformément à l'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015, le budget a été voté avec une note de présentation synthétique de la commune jointe en annexe.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 14 avril 2022
Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 27 AVRIL 2022

N°032/2022
FD 0020032

Objet : Ajustement des provisions budgétaires

Le Maire expose que des provisions pour risques charges et pour dépréciations ont été constituées, de 2013 à 2020, de façon à anticiper d'éventuels risques financiers pour les montants suivants :

Budget Principal :

	Montant de la provision de l'exercice (1)	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/2021	Montant total des provisions constituées	Montant des reprises	SOLDE Au 1 ^{er} janvier 2022
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES AU 31/12/2021						
Provisions pour dépréciation	4 500.00		56 663.01	56 663.01	25 708.21	30 954.80
Provision admission en non valeur	4 500.00	02/01/2013	56 663.01	56 663.01	25 708.21	30 954.80
TOTAL PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES	4 500.00		56 663.01	56 663.01	25 708.21	30 954.80

Au vu de l'état fourni par le percepteur au 1^{er} janvier 2022, concernant les créances impayées, Il convient d'ajuster les provisions aux risques encourus pour les montants suivants :

- Provisions admission en non valeur : Reprise partielle de **2 702.32 €**, soit un solde de provisions constituées de 28 252.48 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** de ses membres, compte tenu de 7 abstentions du groupe d'opposition Héricourt en Commun :

- **AUTORISE** le Maire, à ajuster la provision du budget principal.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 14 avril 2022
Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 21 AVRIL 2022

N°033/2022

ND

Objet : Aide au commerce local : aide au loyer à l'ouverture d'un nouveau magasin

Le Maire expose que M. Muhammet KOCAK vient d'ouvrir un magasin de textiles au 27 rue du Général de Gaulle dont l'enseigne est KCK. Son loyer est de 600€/mois.

Il est proposé à l'Assemblée une aide au loyer pendant 12 mois, à hauteur de 200€/mois à compter du 1^{er} mai 2022.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le versement d'une aide au loyer de 200€/mois à M. Muhammet KOCAK pour le magasin KCK – 27 rue du Général de Gaulle à compter du 1^{er} mai 2022

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Héricourt, le 13 avril 2022

Le Maire,

Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 21 AVRIL 2022

N°034/2022

ND

Objet : Soutien au commerce local : tabac KORTES – Aide à l'investissement

Le Maire expose que dans le cadre de la reconduction du dispositif de soutien au commerce local en partenariat avec la CCPH que notre Assemblée a voté le 7 mars dernier, il vous est proposé d'apporter une aide au tabac KORTES – 5 avenue Léon Jouhaux.

En effet, Mme LEBLOND Caroline souhaite effectuer des travaux de rénovation intérieurs et extérieurs et plus particulièrement sa vitrine, pour un montant de 31 550.00€ HT (37 860.00€ TTC).

L'aide de la Ville d'Héricourt de 10%, à l'identique de celle de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt, plafonnée à 10 000€, serait par conséquent de 1 000€.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le versement de cette aide 1 000€ au magasin Tabac KORTES (Sté LEBLOND MERIEUX)
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention à intervenir ainsi que tous documents y afférant

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Héricourt, le 13 avril 2022

Le Maire,

Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 21 AVRIL 2022

N°035/2022

ND

Objet : Motion en faveur de l'ouverture de la spécialité Humanité, Littérature et Philosophie au Lycée Louis Aragon

Le Maire propose à l'Assemblée la motion suivante :

Lors du dernier Conseil d'Administration du Lycée Aragon qui s'est tenu le lundi 04 avril 2022, les représentants des parents d'élèves, les enseignants et les membres élus de ce Conseil ont adopté une motion pour demander l'ouverture de la spécialité Humanité, Littérature et Philosophie (HLP) lors de la rentrée scolaire de septembre 2022.

Depuis la réforme du Baccalauréat, qui visait à permettre aux élèves de s'épanouir et de diversifier leur apprentissage, il n'est plus possible, et c'est paradoxal, de suivre des études littéraires au Lycée Louis Aragon.

Le constat est amer, le Lycée Louis Aragon et ses élèves souffrent à l'évidence d'une inégalité de traitement avec les Lycées des villes voisines qui peuvent avoir recours, au besoin, à la mutualisation des moyens.

Discriminés de par cette réforme injuste, les élèves du Lycée Louis Aragon voient leurs choix limités dans leur orientation post-bac.

En effet, les lycéens du Pays d'HERICOURT sont contraints dans leur grande majorité, de par leur origine sociale et leur lieu de résidence, de choisir une spécialité par défaut.

Cette situation est inacceptable !

Après enquête réalisée au début de l'année scolaire en cours, une trentaine d'élèves souhaiterait prendre la spécialité HLP à la rentrée de septembre 2022.

Le Lycée Louis Aragon est en capacité d'assumer le choix de ces élèves, une dotation de quelques heures supplémentaires suffirait pour la mise en place de cette option.

Le Conseil Municipal approuve et appuie sans réserve la requête exprimée par le Conseil d'Administration et demande avec lui la mise en place de cette spécialité lors de la rentrée scolaire de septembre 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres

- **APPROUVE** la motion ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 13 avril 2022
Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 21 AVRIL 2022

N°036/2022

Objet : Changement de destination de parcelles de bois

Par délibération n° 130/2020 en date du 07 décembre 2020, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur l'assiette, la dévolution et la destination des coupes de bois pour l'exercice 2021.

Aujourd'hui, l'Office National des Forêts nous informe que les parcelles T17_r, 23_r et 61_r initialement destinées à la coupe en bois délivré n'ont pas pu être attribuées aux affouagistes.

Aussi, l'Office National des Forêts propose de changer la destination de ces parcelles et de les proposer à une vente en bloc sur pieds à l'entreprise Dimitri CRAMARO domiciliée à SAULNOT (70400).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **SE PRONONCE** favorablement sur le changement de destination des parcelles T17_r, 23_r et 61_r.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 12 avril 2022
Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 21 AVRIL 2022

N°037/2022

HL

Annule et remplace la délibération 01/2022 du 31.01.2022

Objet : SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT DE 1 MILLION D'EUROS

Monsieur le Maire expose que nous menons un important programme de travaux pour lequel il est nécessaire de recourir à l'emprunt à hauteur de 1 million d'Euros.

L'offre la moins coûteuse qui nous a été faite, est celle de La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté qui nous propose un prêt de 14 ans remboursable par annualités de 75 141.45 € au taux fixe de 0.76%, première échéance en mars 2023.

Ce produit se caractérise par la possibilité de tirages échelonnés jusqu'en décembre 2022.

S'y ajoutent 600 € de frais de dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE : de souscrire l'emprunt de un million d'euros auprès de la BPBFC;

AUTORISE : le Maire à signer tout document afférent.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 12/04/2022
Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 21 AVRIL 2022

Objet : EAU-ASSAINISSEMENT – Programme de travaux, plan de financement et demande de subventions rues Dolfuss et des Lilas

Monsieur le Maire expose que le programme vise deux rues du même secteur : la rue des Cités Dolfuss et la rue des Lilas. Pour l'eau, les canalisations du secteur Dolfuss sont vieillissantes et en fonte grise. Le remplacement des canalisations en fonte grise est ciblé par notre Schéma Directeur ; ce projet s'inscrit également dans la lignée du plan de relance.

En matière d'assainissement, mettre ce réseau unitaire en séparatif participera à la lutte contre les eaux claires parasites. Les progrès sensibles que nous avons accomplis depuis plusieurs années dans ce domaine en éliminant les principaux points noirs, doivent être confortés par la traque d'apports plus diffus.

Nos services porteront la maîtrise d'œuvre pour la rue des Lilas et nous prendrons l'attache d'un cabinet pour la rue des Cités Dolfuss où les travaux sont plus considérables.

Ci-après, le programme de travaux et le plan de financement pour les 2 rues :

Rue des Lilas

Elimination fonte grise	Dépenses € HT	Recettes € HT
Rue des Lilas, Eau	18 000	
Divers, imprévus, contrôles de réception,...	2 000	
ETAT (DETR) et/ou Conseil Départemental (70 %)		14 000€
Ville d'HERICOURT (30%)		6 000€
Totaux	20 000 € HT	20 000 € HT
Rue des Lilas, Asst	34 500	
Divers, imprévus, contrôles de réception,...	3 500	
ETAT (DETR) et/ou Conseil Départemental (70 %)		26 600€
Ville d'HERICOURT (30%)		11 400€
TOTAUX	38 000 € HT	38 000 € HT

Rue des Cités Dolfuss

Mise en séparatif, élimination fonte grise	Dépenses € HT	Recettes € HT
Rue des Cités Dolfuss, Eau	47 000	
MOE, Divers, imprévus, contrôles de réception,...	5 000	
ETAT (DETR) et/ou Conseil Départemental (70 %)		36 400€
Ville d'HERICOURT (30%)		15 600€
Totaux	52 000 € HT	52 000 € HT
Rue des Cités Dolfuss, Asst (Eaux Usées seules)	59 000	
MOE, Divers, imprévus, contrôles de réception,...	6 000	
ETAT (DETR) ou Conseil Départemental (70 %)		45 500€
Ville d'HERICOURT (30%)		19 500€
TOTAUX	65 000 € HT	65 000 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** le programme de travaux réseaux humides Dolfus + Lilas et son plan de financement;
- **SOLLICITE** l'aide du Département et de l'Etat;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention auprès du SILE, le Service Départemental des Infrastructures Locales et de l'Eau, et à signer tout document afférent à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Héricourt, le 12/04/2022

Le Maire,

Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 21 AVRIL 2022

Objet : Avenant au Contrat de Délégation de Service Public du Crématorium

Le Maire rappelle que depuis le 1^{er} Juillet 2007 et pour une durée de 26 ans, la Ville d'Héricourt a confié à la Société HOFFARTH CREMATORIUM SAS de Sausheim (68), la gestion de son crématorium sous la forme d'une délégation de service public.

Le contrat de concession initial prévoyait le paiement à la Ville d'Héricourt d'une redevance d'occupation du domaine public ainsi que le reversement des taxes de crémation perçues par le délégataire.

Or l'Article 121 de la Loi de Finances 2021 a abrogé à effet du 1^{er} Janvier 2021 l'Article 2223-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui autorisait la perception de taxes notamment pour les crémations, privant la Ville d'Héricourt d'une recette annuelle de l'ordre de 200 000 €.

Afin de compenser ce manque à gagner conséquent, il est nécessaire d'actualiser le contrat afin d'obtenir une recette communale équivalente à celle perçue avant la réforme.

Après avoir rencontré et échangé à plusieurs reprises avec le délégataire et ses conseils, il a été convenu d'instaurer une redevance d'occupation du domaine public composée d'une partie fixe et d'une partie variable en fonction du nombre de crémations annuelles en remplacement de la précédente redevance.

L'article 21 du contrat initial, pour une prise d'effet fixée au 1^{er} Janvier 2022, serait réécrit comme suit :

Au titre de la mise à disposition du terrain municipal sur lequel est édifié le bâtiment et de l'ensemble des équipements et annexes nécessaires à l'exploitation, le délégataire versera à l'autorité concédante une redevance d'occupation du domaine public composée de deux parties :

Une redevance d'occupation fixe fixée à 30 800 €HT révisée selon les conditions prévues à l'article 18 du contrat de délégation de service public

Une redevance d'occupation variable déterminée comme suit, en fonction du nombre de crémations :

- *Pour la tranche de 1 à 1500 crémations annuelles : 40 €HT par crémation*
- *Pour la tranche de 1501 à 2000 crémations annuelles : 50 €HT par crémation*
- *Pour la tranche de 2001 à 2500 crémations annuelles : 60 €HT par crémation*
- *Pour la tranche au-delà de 2501 crémations annuelles : 70 €HT par crémation*

Les parties conviennent expressément de ce que pour le cas où le législateur viendrait à réintroduire la taxe de crémation ou toute taxe de nature équivalente, la Commune d'Héricourt appliquerait cette taxe et il serait immédiatement procédé par nouvel avenant à la réduction de la redevance d'occupation du domaine public pour sa partie variable à due hauteur. Pour la dernière année d'exploitation, la redevance pour sa partie fixe sera calculée prorata temporis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** l'instauration d'une redevance d'occupation du domaine public composée d'une partie fixe et d'une partie variable en remplacement de la précédente redevance
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant à intervenir ainsi que tous les documents nécessaires à sa bonne exécution.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Héricourt, le 13 Avril 2022

Le Maire,

Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 21 AVRIL 2022

N°040/2022

Objet : Répartition des subventions 2022 aux associations

Le Maire expose que d'une manière générale, les associations voient leurs crédits reconduits démontrant ainsi une volonté forte de soutenir le monde associatif en cette période de crise sanitaire.

Les associations relevant de l'Office Municipal des Sports voient elles aussi leurs dotations maintenues. Une compensation leur est également attribuée à condition qu'elles réalisent un effort au niveau des cotisations des adhérents domiciliés sur le territoire de la Commune Nouvelle.

A noter l'abondement de 500 € de la subvention attribuée aux SGH Athlétisme à l'occasion de la 20^{ème} édition des « 10 km d'Héricourt ».

L'Assemblée est invitée à se prononcer sur la répartition des crédits de subventions inscrits au Budget Primitif 2022 tels qu'ils figurent ci-dessous.

	Subventions et participations spécifiques	Pour mémoire 2021	2022
012		21 980,00	24 097,00
	Comité des Œuvres Sociales	13 790,00	14 477,00
	Comité des Œuvres Sociales (Bons d'achat de Noël)	8 190,00	9 620,00
0250	Participations diverses	822,50	822,50
	Elus et candidats socialistes et républicains	611,00	611,00
	Fédération élus locaux altern écologistes	23,50	23,50
	Opposition de gauche : Héricourt en Commun	164,50	164,50
	Opposition de droite : Héricourt Vivante	23,50	23,50
1131		3 060,00	3 060,00
	Amicale Sapeurs Pompiers	3 060,00	3 060,00
2551		5 000,00	5 000,00
	Voyages et sorties scolaires	5 000,00	5 000,00
3244		1 000,00	1 000,00
	Jardins du Mont Vaudois	1 000,00	1 000,00
5243		9 674,00	9 674,00
	M.A.S. Compensation loyer	5 100,00	5 100,00

	Association Hygiène Sociale F.Comté (suite fusion absorption ALTAU)	4 574,00	4 574,00
	TOTAL	41 536,50	43 653,50

Services	Subventions aux associations d'intérêt local non sportives	Pour mémoire 2021	2022
0250	Associations diverses	19 209,00	23 809,00
	Adapei IME Héricourt	161,00	161,00
	Amicale Laïque	4 300,00	4 300,00
	ADMR (Aide à Domicile en Milieu Rural)	200,00	200,00
	Amicale des Travailleurs marocains d'Héricourt	700,00	700,00
	Amis du Fort du Mont Vaudois	2 000,00	2 000,00
	APACH (Association Promotion Artisans Commerçants héricourtois)	2 000,00	2 000,00
	Amicale Philatélique	208,00	208,00
	Association Amis CRF - Hôpital Bretegnier	102,00	102,00
	Chorale Paroissiale Catholique	78,00	78,00
	Collège P&M Curie Subvention exceptionnelle « 50 ans »	0,00	500,00
	Comité des Fêtes Les Vies La Joie	95,00	95,00
	Croix Rouge	1 020,00	1 020,00
	Donneurs de sang	168,00	168,00
	FNACA	61,00	61,00
	FNATH	254,00	254,00
	Amis de la Fondation pour la Mémoire de la Déportation (AFMD)	61,00	61,00
	Fila'Scrap	500,00	500,00
	Franche Comté Parkinson	200,00	200,00
	Fréquence 70	153,00	153,00
	Héri Joue	400,00	400,00
	Héricourt Pêche Compétition	500,00	500,00
	Histoire et Patrimoine d'Héricourt (y compris Fête du Château)	0,00	3 000,00
	Histoire et Patrimoine d'Héricourt (Edition Cahier)	500,00	500,00
	Histoire et Patrimoine d'Héricourt (Subvention exceptionnelle déficit 2021)	0,00	500,00
	La Caponnière	102,00	102,00
	Les Gros Volons (Club gymnastique Tavey)	250,00	250,00
	Médailleurs Militaires	61,00	61,00
	Mélodie des Fuseaux	300,00	300,00
	Odyssée du Cirque	3 000,00	3 000,00
	Prévention routière - Subvention de fonctionnement	102,00	102,00
	Prévention routière - Intervention écoles	0,00	500,00
	Restaurants du Cœur	550,00	550,00
	Souvenir Français	61,00	61,00
	Tavey Modélisme	0,00	100,00
	Tip Top Form	300,00	300,00
	UNADIF	61,00	61,00
	UNC-AFN	61,00	61,00
	Handy Up	100,00	100,00
	Ass.Haut Saônoise Sauvegarde (AHSSEA)	300,00	300,00
	SOS Précaire	300,00	300,00
	TOTAL	19 209,00	23 809,00

Services	Subventions aux associations culturelles	Pour mémoire 2021	2022
3111		3 000,00	3 000,00
	Harmonie Municipale	3 000,00	3 000,00
0250		12 752,00	18 063,00
	Ensemble vocal A'CHOR	0,00	311,00
	Festival Musiques et Mémoire	2 000,00	2 000,00
	In Ouie Cours	7 650,00	7 650,00
	Musiques en Héricourt	3 000,00	8 000,00
	Société Histoire Naturelle Pays Montbéliard	102,00	102,00
TOTAL		15 752,00	21 063,00

Services	Subventions aux associations sportives	Pour mémoire 2021	2022
400	Clubs adhérents à l'OMS - Déplacements sportifs	53 000,00	53 000,00
	Héricourt Athlétisme Compétition (HAC)	1 491,59	1 371,83
	Karaté Shotokan	2 353,00	1 649,44
	La Vaudoise Gymnastique	7 181,00	7 131,79
	La Vaudoise Judo/Ju Jitsu	7 780,00	8 103,85
	La Vaudoise Karaté	328,00	448,89
	SGH Athlétisme	7 214,00	7 016,12
	SGH Tennis	3 064,00	3 420,69
	SGH VTT - HERICOURT 2 ROUES	1 445,00	1 669,76
	SGH Basket	9 455,00	9 992,00
	Amicale Laïque Badminton	5 456,00	5 496,73
	Roller Club	2 609,00	2 396,80
	Full Contact	1 099,00	1 131,84
	Arc Héri Courtois	3 524,00	3 170,26
	Participations aux frais de reprographie	0,00	76,00
	SGH Basket	0,00	76,00
	Office Municipal Sports	2 000,00	3 500,00
	Récompenses sportives	1 500,00	1 500,00
	Soutien frais de secrétariat	500,00	500,00
	Fête Fraternité	0,00	1 500,00
	Autres	22 356,00	25 106,00
	SGH Football	10 000,00	10 000,00
	Athlético Chenevières	500,00	500,00
	ASVB Vétérans Bussurel	92,00	92,00
	Chenevières Basket Héricourt	0,00	700,00
	Groupe Spéléo M.Loubens	449,00	449,00
	Héricourt Athlétisme Compétition (HAC) En Trail du Mont Vaudois	0,00	600,00
	Marche Buissonnière	153,00	153,00
	Galactik classico Futsal Club	700,00	700,00
	Amicale Laïque Badminton Subvention valorisation niveau national	1 200,00	1 200,00
	Pom Pom Girls	311,00	311,00
	Pom Pom Girls Subvention exceptionnelle déplacement Championnat International Lyon - Mai 2022	0,00	650,00
	La Vaudoise Aïkido Budo	590,00	590,00
	Subvention "Les 10 km d'Héricourt" SGH Athlétisme	3 000,00	3 500,00
	SGH Football section sport études	1 100,00	1 100,00
	SGH Football section sport études Carence animateur sportif	3 000,00	3 000,00
	SGH Randonnée Pédestre	0,00	300,00
	La Vaudoise Judo section sport études	250,00	250,00
	La Vaudoise Tai Chi	411,00	411,00
	Hérisport Futsal	500,00	500,00
	Amicale Pétanque Héricourt	100,00	100,00

Compensation tarification préférentielle adhérents héricourtois	785,00	785,00
SGH Basket	505,00	505,00
Roller Club	280,00	280,00
TOTAL	78 141,00	82 467,00

TOTAUX	154 638,50	170 992,50
---------------	-------------------	-------------------

Monsieur Gilles LAZAR déclare qu'en ce qui concerne la subvention de 164.50 € attribuée à son groupe (Héricourt en Commun), il propose d'en verser le montant au profit des actions du Centre Communal d'Action Sociale. Il en est de même pour Madame BOURGON pour la somme de 23.50 € attribuée à son groupe (Fédération des élus locaux altern écologistes). La subvention du CCAS sera donc abondée de ces montants.

Madame VARESCHARD (Amicale Laïque), membre du Conseil Municipal intéressée, ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, compte tenu d'une abstention (Liste Héricourt Vivante) :

- **ADOpte** la répartition des crédits de subventions inscrits au Budget Primitif 2022

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Héricourt, le 15 Avril 2022

Le Maire,

Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 22 AVRIL 2022

N°041/2022

Objet : Tarifs publics 2022 : modification des tarifs cimetièrè

Le Maire rappelle que par délibération en date du 15/11/2022, Le Conseil Municipal a adopté les tarifs cimetièrè tels que décrits ci-dessous pour une application au 1^{er} Janvier 2022.

CIMETIERE	Pour mémoire 2021	2022
HERICOURT/BYANS/BUSSUREL		
Concession (le m²)		
50 ans	398,00	398,00
30 ans	201,00	201,00
15 ans	103,00	103,00
Cinénaire / Cave urne		
10 ans	110,00	110,00
20 ans	150,00	150,00
30 ans	200,00	200,00
Columbarium		
10 ans	358,00	358,00
20 ans	715,00	715,00
30 ans	1 090,00	1 090,00
Vacations funéraires	20,00	20,00
TAVEY		
Loge	534,00	534,00
Cinénaire (cavurnes 50 ans)	170,00	170,00
Concessions		
30 ans	80,00	80,00
50 ans	100,00	100,00
Dépose cendres Jardin du souvenir	20,00	20,00
Vacations (réouverture ou dépose urne)	20,00	20,00

Suite aux différentes vérifications effectuées par les services techniques en vue d'élaborer un règlement des cimetièrès, **il s'avère que le code général des collectivités territoriales ne prévoit pas d'accorder de concessions d'une durée de 20 ans (article L.2223.14) :**

Article L.2223-14 du CGCT : « les communes peuvent, sans toutefois être obligées d'instituer l'ensemble des catégories ci-après énumérées, accorder dans leur cimetièrè : des concessions temporaires pour quinze ans au plus, des concessions trentenaires, des concessions cinquantenaires, des concessions perpétuelles »

Par ailleurs, la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 a abrogé l'article L.2223-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui autorisait la perception de taxes pour les convois, les inhumations et les crémations, dites « taxes funéraires » au 1^{er} janvier 2021.

Il est proposé à l'Assemblée d'appliquer les tarifs suivants ainsi que de modifier à la marge l'intitulé de certaines recettes, pour une application au 1^{er} mai 2022.

CIMETIERE	Pour mémoire 2021	2022
HERICOURT/BYANS/BUSSUREL		
Concession funéraire (le m²)		
50 ans	398,00	398,00
30 ans	201,00	201,00
15 ans	103,00	103,00
Cinéraire / Cave urne		
10 ans	110,00	110,00
15 ans	150,00	150,00
30 ans	200,00	200,00
Columbarium		
10 ans	358,00	358,00
15 ans	-	537,00
30 ans	1 090,00	1 090,00
Vacations funéraires de police	20,00	20,00
TAVEY		
Loge	534,00	534,00
Cinéraire (cavernes 50 ans)	170,00	170,00
Concessions		
30 ans	80,00	80,00
50 ans	100,00	100,00
Redevance dépose cendres Jardin du souvenir	20,00	20,00
Redevance (réouverture ou dépose urne)	20,00	20,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** la modification des tarifs telle qu'indiquée ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Héricourt, le 13 Avril 2022

Le Maire,

Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 21 AVRIL 2022

N°042/2022

VW

Objet : Secteur de la Grand Pré / Place du Marché : lancement d'un concours d'urbanisme

Le Maire expose que dans le cadre de la transformation du secteur de la Grand Pré/Place du Marché, la Ville d'Héricourt va engager une procédure afin d'en finaliser sa requalification et son intégration à la dynamique commerciale de centre-ville.

La réflexion portera notamment sur :

- La Place du Marché (emplacement, fonctionnement, services, marché couvert...)
- La nouvelle gare routière et la sécurisation des transports scolaires
- L'accueil de la Maison des circuits courts
- L'intégration du nouveau siège de la CCPH et d'un service administratif régional
- La dorsale cyclable
- Les circulations piétonnes et automobiles sur le secteur
- Les parkings
- Un parc à vélos dédié

L'opération présentant de réels enjeux urbains, il s'avère intéressant de recourir à une procédure s'inspirant du concours afin d'aboutir au choix d'un maître d'œuvre particulièrement expérimenté dans ce type d'aménagements. Le procédé permettra d'ouvrir le projet aux suggestions de professionnels qui auront à restituer une esquisse sommaire de leurs réflexions courant Septembre 2022. Comme le prévoit la procédure, il est proposé d'octroyer aux 3 candidats retenus une prime de 8 000 € TTC.

Un jury, composé des membres de la Commission d'Appel d'Offres élargie, sera appelé à émettre un avis sur les propositions reçues. Il est proposé d'ouvrir ce jury à 2 membres de la majorité et 1 membre du groupe d'opposition de Droite, le groupe d'opposition de Gauche étant déjà représenté au sein de la Commission d'Appel d'Offres.

Il est demandé à l'Assemblée :

- de se prononcer sur la composition du jury
- d'autoriser le Maire à lancer la consultation

- de valider le montant de l'indemnité attribuée à chacun des 3 candidats retenus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DESIGNE** pour siéger au sein du jury appelé à émettre un avis sur les propositions reçues, Mesdames VARESCHARD et CARLIN pour la majorité et Monsieur ADAM pour le groupe d'opposition de Droite
- **AUTORISE** le Maire à lancer la consultation
- **VALIDE** le montant de l'indemnité de 8 000 €TTC attribuée à chacun des 3 candidats retenus

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 13 Avril 2022

Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 21 AVRIL 2022

N°043/2022

VW

Objet : Demandes de subventions

Le Maire rappelle que par délibérations N°46/2021 du 14 Juin 2021 et N°31/2021 du 12 Avril 2021, des subventions ont été sollicitées pour la réfection de toitures de bâtiments communaux.

A l'issue de la consultation d'entreprises lancée en ce début d'année, il ressort que le montant des offres reçues ne correspond plus aux dépenses subventionnables mentionnées dans nos délibérations.

Il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur les nouveaux plans de financements ci-dessous et autoriser le Maire à déposer les dossiers de demandes de subventions sur ces nouvelles bases.

☐ REFECTION TOITURE CENTRE SOCIOCULTUREL SIMONE SIGNORET

De nombreuses infiltrations ont été constatées dans le bâtiment accueillant les services du Centre Socioculturel Simone Signoret, notamment au dessus du hall d'accueil et de la salle Y.Montand située au 1^{er} étage. La toiture cintrée en zinc du bâtiment présente en effet une importante usure et des fissures sont apparues, dues aux chocs thermiques.

Il sera donc procédé au remplacement de la couverture zinc d'une surface de 290 m² y compris la sous-toiture et les zingueries (faîtage, rives, bandes solines, noue carrée et chatières).

PLAN DE FINANCEMENT	
DEPENSES en €HT	92 000
Travaux	90 000
Imprévus	2 000
RECETTES	92 000
ETAT - Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (40%)	36 800
Autofinancement Ville d'Héricourt (60%)	55 200

☐ REFECTION TOITURE MUSEE MINAL

Malgré plusieurs opérations de réparation partielles, les infiltrations apparues notamment en périphérie du plafond de la grande salle d'exposition du Musée Minal persistent

Il sera donc procédé au remplacement de zingueries : 50 ml de noues carrées, garnitures arrondies (portes, fenêtres), toiture circulaire (escalier colimaçon), arêtiers et faîtage.

PLAN DE FINANCEMENT	
DEPENSES en €HT	20 000
Travaux	18 000
Imprévus	2 000
RECETTES	20 000
ETAT - Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (40%)	8 000
Autofinancement Ville d'Héricourt (60%)	12 000

☐ REFECTION TOITURE ECOLE PRIMAIRE A.BOREY

Remplacement de la couverture tuile terre cuite et zingueries sur une surface de 310 m²

DEPENSES en €HT	49 000
Travaux	47 000
Imprévus	2 000
RECETTES	49 000
ETAT - Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (35%)	17 150
Conseil Départemental 70 (30%)	14 700
Autofinancement Ville d'Héricourt (35%)	17 150

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres,

- **APPROUVE** les plans de financement modifiés tels que détaillés ci-dessus pour les programmes de réfection des toitures du Centre Socioculturel Simone Signoret, du Musée Minal et de l'Ecole primaire A. Borey
- **AUTORISE** le Maire à déposer les dossiers de demandes de subventions et signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution des opérations.

- **S'ENGAGE** à inscrire les dépenses au Budget et autofinancier les opérations au cas où les financements escomptés seraient inférieurs aux montants prévisionnels

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 13 Avril 2022
Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 22 AVRIL 2022

SOMMAIRE

ARRÊTÉS

AVRIL 2022

N°	Objet	N° Dossier
1	Lutte contre la prolifération des pigeons à Héricourt – du vendredi 15 avril 2022 à partir de 18 heures jusqu'au samedi 16 avril 2022 à 2 heures.	AG N° 078/2022 MM/SV 002050
2	Modification de la régie de recettes du Centre Simone Signoret	AG N° 079/2022 CB/0423
3	Autorisation de stationnement d'un taxi à Héricourt : Changement de véhicule	AG N° 081/2022 SW/09402
4	Modification de la régie de recettes du Centre Simone Signoret	AG N° 088/2022 CB/0332
5	Lutte contre la prolifération des pigeons à Héricourt – du vendredi 13 mai 2022 à partir de 18 heures jusqu'au samedi 14 mai 2022 à 2 heures.	AG N°089/2022 MM/SV 002050

N° 078/2022
MM/SV 002050

Objet : Lutte contre la prolifération des pigeons à Héricourt – du vendredi 15 avril 2022 à partir de 18 heures jusqu'au samedi 16 avril 2022 à 2 heures.

Le Maire de la Ville d'HERICOURT, Fernand BURKHALTER,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et L2212-2 relatif aux pouvoirs de police du Maire,
- **Considérant** les dégâts très importants causés par les pigeons stationnant en grands nombres dans les zones urbanisées de la commune et causant des dégradations aux bâtiments publics et privés ainsi que dans les parcs et espaces de circulation,
- **Considérant** les risques sanitaires engendrés par la surpopulation de ces animaux et la présence massive de fientes dans ces zones,
- **Attendu qu'il** appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions qui s'imposent pour assurer la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1 : M. le Maire d'Héricourt autorise la régulation de la population de pigeons de ville sur les immeubles dans le périmètre de la Ville. Cette opération aura lieu du **vendredi 15 avril 2022 à partir de 18 heures jusqu'au samedi 16 avril 2022 à 2 heures.**

Article 2 : La régulation de pigeons de ville sera effectuée pour le compte de la Mairie d'Héricourt par la société Dove Busters.

Article 3 : Le tireur doit être titulaire d'une assurance spécifique et porteur du présent arrêté.

Article 4 : Il est interdit de tirer ou forcer une espèce autre que celle citée dans l'arrêté.

Article 5 : Les animaux abattus seront mis dans des sacs d'équarrissage qui seront remis à une société d'équarrissage. Ils seront comptabilisés et un compte-rendu sera adressé en mairie.

Article 6 : Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville d'HERICOURT, la société Dove Busters, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté sera adressée à

Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers,

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt.

Fait à Héricourt, le 7 avril 2022

Le Maire,
Fernand BURKHALTER

NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

N°079/2022
CB/0423

Objet : Modification de la régie de recettes du Centre Simone Signoret

Le Maire de la Ville d'HERICOURT,

- Vu la délibération du Conseil Municipal n° 33/2001 du 25 mars 2001 autorisant le Maire à créer les régies communales en application de l'article L.2122-22 al. 7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° 156/2002 du 04 octobre adoptant la création du Centre Socioculturel Municipal Simone Signoret,
- Vu l'arrêté n° 190 du 29 octobre 2004 modifiant la Régie de recettes et d'avances pour l'activité des Centres de Loisirs sans Hébergement en une régie de recettes pour l'activité des Centres de Loisirs sans Hébergement,
- Vu l'arrêté n° 0195 du 12 décembre 2007 modifiant l'intitulé de la régie de recettes pour l'activité des CLSH en « Régie de Recettes du Centre Simone Signoret »,
- Vu l'arrêté n° 130 du 14 juin 2013 modifiant la liste des produits encaissés par la régie de recettes du Centre Simone Signoret : vente de glace, friandise, boisson, sandwich, ticket pour activité de plein air (karting) et CD « création musicale »,
- Vu l'arrêté n° 218 du 11 octobre 2018 modifiant la liste des produits encaissés par la régie de recettes du Centre Simone Signoret : Cartes Avantages Jeunes
- Vu l'arrêté n° 241 du 05 novembre 2018 modifiant la liste des produits encaissés par la régie de recettes du Centre Simone Signoret : les actions collectives familles et les séjours vacances familles
- Vu l'avis conforme du comptable Assignataire de la Ville d'Héricourt en date du 19/04/2022,

ARRETE

Article 1 : Le présent arrêté modifie la liste des produits encaissés par la régie de recettes du Centre Simone Signoret.

Article 2 : La liste des produits encaissés par la régie de recettes du Centre Simone Signoret, est complétée par : les activités régulières clubs.

Article 3 : Les recettes désignées à l'article 2 seront encaissées en espèces ou chèques, Elles seront perçues contre remise à l'utilisateur d'un ticket. Elles seront ensuite reversées au Centre d'Information de la Jeunesse de VESOUL.

Article 4 : Les autres dispositions de l'arrêté n° 195 du 12 décembre 2007 sont maintenues.

Article 5 : Le Maire et le Comptable Assignataire de la Ville d'Héricourt sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Héricourt, le 19 avril 2022.

Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 21 AVRIL 2022

N° 081/2022
SW/09402

Objet : Autorisation de stationnement d'un taxi à Héricourt : Changement de véhicule

Le Maire de la Ville d'HERICOURT, Fernand BURKHALTER,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code des Transports,
- VU la loi n° 2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 modifiée, relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur,
- VU le décret n° 2014-1725 du 30 décembre 2014, relatif au transport public particulier de personnes,
- VU l'arrêté municipal n° 0141/2013 en date du 24 juin 2013 portant autorisation de stationnement d'un taxi à la société CENTRALE TAXI, représentée par Monsieur Yannick RAPP ayant son siège social Zone Commerciale, RN 19 à 70400 CHALONVILLARS,
- VU le changement de véhicule et la pièce justificative produite par le demandeur,

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de stationnement n° 3 en vue de l'exploitation d'un taxi sur le territoire de la commune d'Héricourt délivrée à la société CENTRALE TAXI représentée par Monsieur Yannick RAPP est modifiée comme suit :

- le véhicule pour lequel est attribuée la présente autorisation est de la marque SKODA, modèle SUPERB, immatriculé FK-351-YH.

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté initial demeurent applicables.

Article 3 : Le Commandant de Police et le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur Le Préfet et notifiée à l'intéressé.

Fait à Héricourt, le 14 avril 2022.
Le Maire,

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 22 AVRIL 2022

N°088/2022
CB/0332

Objet : Modification de la régie de recettes du Centre Simone Signoret

Le Maire de la Ville d'HERICOURT,

- Vu la délibération du Conseil Municipal n° 33/2001 du 25 mars 2001 autorisant le Maire à créer les régies communales en application de l'article L.2122-22 al. 7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° 156/2002 du 04 octobre adoptant la création du Centre Socioculturel Municipal Simone Signoret,
- Vu l'arrêté n° 190 du 29 octobre 2004 modifiant la Régie de recettes et d'avances pour l'activité des Centres de Loisirs sans Hébergement en une régie de recettes pour l'activité des Centres de Loisirs sans Hébergement,
- Vu l'arrêté n° 0195 du 12 décembre 2007 modifiant l'intitulé de la régie de recettes pour l'activité des CLSH en « Régie de Recettes du Centre Simone Signoret »,
- Vu l'arrêté n° 130 du 14 juin 2013 modifiant la liste des produits encaissés par la régie de recettes du Centre Simone Signoret : vente de glace, friandise, boisson, sandwich, ticket pour activité de plein air (karting) et CD « création musicale »,
- Vu l'arrêté n° 218 du 11 octobre 2018 modifiant la liste des produits encaissés par la régie de recettes du Centre Simone Signoret : Cartes Avantages Jeunes
- Vu l'arrêté n° 241 du 05 novembre 2018 modifiant la liste des produits encaissés par la régie de recettes du Centre Simone Signoret : les actions collectives familles et les séjours vacances familles

ARRETE

Article 1 : A l'article 3 de l'arrêté n°CB/079/2022 du 19 avril 2022 est supprimé le reversement des recettes mentionnées par l'article 2 de cet arrêté, au Centre d'Information de la Jeunesse de VESOUL. Ces recettes sont perçues pour le compte de la Ville d'Héricourt.

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté n° 079 du 19 avril 2022 sont maintenues.

Article 5 : Le Maire et le Comptable Assignataire de la Ville d'Héricourt sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Héricourt, le 27 avril 2022.
Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 2 MAI 2022

N° 089/2022
MM/SV 002050

Objet : Lutte contre la prolifération des pigeons à Héricourt – du vendredi 13 mai 2022 à partir de 18 heures jusqu'au samedi 14 mai 2022 à 2 heures.

Le Maire de la Ville d'HERICOURT, Fernand BURKHALTER,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et L2212-2 relatif aux pouvoirs de police du Maire,
- **Considérant** les dégâts très importants causés par les pigeons stationnant en grands nombres dans les zones urbanisées de la commune et causant des dégradations aux bâtiments publics et privés ainsi que dans les parcs et espaces de circulation,
- **Considérant** les risques sanitaires engendrés par la surpopulation de ces animaux et la présence massive de fientes dans ces zones,
- **Attendu qu'il** appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions qui s'imposent pour assurer la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1 : M. le Maire d'Héricourt autorise la régulation de la population de pigeons de ville sur les immeubles dans le périmètre de la Ville. Cette opération aura lieu du **vendredi 13 mai 2022 à partir de 18 heures jusqu'au samedi 14 mai 2022 à 2 heures.**

Article 2 : La régulation de pigeons de ville sera effectuée pour le compte de la Mairie d'Héricourt par la société Dove Busters.

Article 3 : Le tireur doit être titulaire d'une assurance spécifique et porteur du présent arrêté.

Article 4 : Il est interdit de tirer ou forcer une espèce autre que celle citée dans l'arrêté.

Article 5 : Les animaux abattus seront mis dans des sacs d'équarrissage qui seront remis à une société d'équarrissage. Ils seront comptabilisés et un compte-rendu sera adressé en mairie.

Article 6 : Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville d'HERICOURT, la société Dove Busters, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté sera adressée à

Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt.

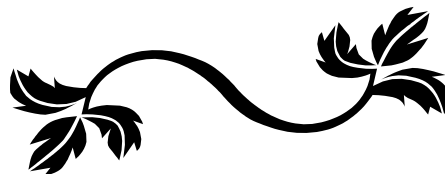
Fait à Héricourt, le 27 avril 2022
Le Maire,
Fernand BURKHALTER

NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE HERICOURT -70400

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

AVRIL 2022



04/2022

SOMMAIRE

DELIBERATIONS

AVRIL 2022		
01	Approbation du Budget Primitif 2022	N°09/2022
02	Subventions aux associations pour l'exercice 2022	N°10/2022
03	Subvention au Comité des Œuvres Sociales (C.O.S) exercice 2022	N°11/2022
04	Convention relative au financement du Fonds de Solidarité pour le Logement (F.S.L) pour l'exercice 2022	N°12/2022
05	Recrutements d'agents contractuels (agents non titulaires) pour accroissement temporaire d'activité	N°13/2022

N°09/2022

Objet : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2022

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ;

Vu le rapport de madame Maryse GIROD, Vice-présidente présentant le Budget Primitif 2022 ;

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à la majorité des votes compte tenu de deux abstentions ;

ADOpte le budget primitif 2022 dont la balance générale s'équilibre ainsi :

BALANCE GENERALE

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
BUDGET C.C.A.S	637 850 €	637 850 €
Fonctionnement	625 850 €	625 850 €
Investissement	12 000 €	12 000 €

ACCUSE RECEPTION DE
LA PREFECTURE LE 27.04.2022

☞ ☞ ☞ ☞ ☞
☞ ☞ ☞ ☞ ☞

N°10/2022

Objet : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'EXERCICE 2022

Madame Maryse GIROD, Vice-présidente expose, que le C.C.A.S s'appuie sur les compétences des associations (CIDFF, France Victimes 70 et Solidarité Femmes) dans l'accompagnement de toute personne qui en fait la demande.

Ces associations interviennent sur rendez-vous depuis plusieurs années au sein du C.C.A.S, s'agissant d'un réel service pour la population de la Ville d'Héricourt et des communes environnantes ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

APPROUVE le versement des subventions aux associations suivantes pour l'exercice 2022 :

CIDFF

Centre d'Information des Droits des Femmes et des Familles **2 000 €**

FRANCE VICTIMES 70

Association Aide Victimes **2 000 €**

SOLIDARITE FEMMES

2 000 €

TOTAL :

6 000 €

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022.

ACCUSE RECEPTION DE
LA PREFECTURE LE 26.04.2022

☞ ☞ ☞ ☞ ☞
☞ ☞ ☞ ☞ ☞

N°11/2022

Objet : SUBVENTIONS AU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES (C.O.S) EXERCICE 2022

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ;

Vu le rapport de madame Maryse GIROD, la Vice-présidente ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

AUTORISE le versement d'une subvention égale à 0,48 % des salaires de l'année N-1 pour le Comité des Œuvres Sociales (C.O.S).

PRECISE que :

- la masse salariale hors charges de l'exercice 2021 s'étant élevée à la somme de **226 501.92 €**, la subvention à verser est de **1087.21 €**
- les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022

ACCUSE RECEPTION DE
LA PREFECTURE LE 26.04.2022

☞ ☞ ☞ ☞ ☞
☞ ☞ ☞ ☞ ☞

N°12/2022

Objet : CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT (FSL) POUR L'EXERCICE 2022

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ;

Vu le rapport de madame Maryse GIROD, la Vice-présidente ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

APPROUVE le renouvellement de la signature de la convention 2022 entre le Département de Haute-Saône et le Centre Communal d'Action Sociale ;

AUTORISE le versement d'une subvention d'un montant de **1 100 €** au Fonds de Solidarité pour le Logement (F.S.L) pour l'exercice 2022 ;

DIT QUE la dépense correspondante est inscrite à la section de fonctionnement du budget primitif.

ACCUSE RECEPTION DE
LA PREFECTURE LE 26.04.2022

☞ ☞ ☞ ☞ ☞
☞ ☞ ☞ ☞ ☞

N°13/2022

Objet : RECRUTEMENTS D'AGENTS CONTRACTUELS (AGENTS NON TITULAIRES) POUR ACCROISSEMENT_D'ACTIVITE

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ;

Vu le rapport de madame Maryse GIROD, Vice-présidente expliquant le fait que les besoins des services peuvent justifier en cas d'accroissement temporaire d'activité, le recrutement d'agents contractuels.

A ce titre, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article

3-I-1, permet le recrutement d'agents contractuels (agents non titulaires) précitée pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à la majorité des votes compte tenu de deux abstentions ;

AUTORISE le Président à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-I-1 de la loi du 26 janvier 1984 précité pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité.

CHARGE le Président de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

AUTORISE le Président à effectuer les formalités de recrutement des agents et à signer les contrats d'engagement ainsi que toute pièce utile au recrutement.

ACCUSE RECEPTION DE
LA PREFECTURE LE 27.04.2022

☞ ☞ ☞ ☞ ☞
☞ ☞ ☞ ☞ ☞